



**Lebel·sur·Quévillon**  
*Le cœur de la Jamésie*

---

# **POLITIQUE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LES EMPLOIS ÉTUDIANTS DE LA VILLE**

---

**Mars 2025**  
Résolution : 25-03-058

## **POLITIQUE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à l'embauche d'étudiants chaque été pour effectuer divers travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir et de préciser certaines clauses de l'actuelle politique d'embauche des étudiants ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice et du conseiller au Service loisirs, culture et vie communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER la nouvelle politique d'embauche des étudiants, laquelle est reproduite ci-dessous :**

### **LES CRITÈRES DE SÉLECTION RETENUS POUR L'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS SONT LES SUIVANTS :**

1. La résidence principale d'un des parents est à Lebel-sur-Quévillon et l'étudiant y habite depuis le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente. L'étudiant doit être en mesure d'en fournir la preuve sur demande ;
2. Avoir 14 ans avant la date d'entrée en poste ;
3. Avoir complété les deux sessions automne et hiver dans l'année scolaire se terminant à l'été de l'embauche ;
4. Être inscrit à plein temps dans une institution d'enseignement pour l'automne suivant la période d'embauche et en fournir la preuve d'inscription et d'acceptation dès la réception de l'institution ;
5. Être obligatoirement disponible du 24 juin jusqu'au début de session suivant l'embauche ;
6. Remplir le formulaire de demande d'emploi prévu à cette fin et selon les délais prévus.

### MODALITÉS D'APPLICATION :

Le niveau de scolarité se calcule à partir du niveau atteint à l'automne suivant l'embauche ;

Dans le cas des postes où des exigences légales ou particulières sont obligatoires, la Ville peut recruter des étudiants résidant à l'extérieur de la municipalité ;

Un comité d'embauche est formé afin d'appliquer ce processus et de recommander les différentes candidatures ;

Les étudiants dont le rendement n'a pas été jugé satisfaisant l'année précédente et qui ne bénéficient pas de recommandations favorables pour un renouvellement de leur contrat, peuvent voir leur candidature refusée, et ce, indépendamment de leurs années d'expérience en tant qu'employés étudiants à la Ville ou de leur niveau de scolarité atteint ;

La répartition des postes pour les étudiants est effectuée de manière optimale, en tenant compte non seulement de leur champ d'études, mais également des besoins du service et des compétences diverses qu'ils ont développées, qu'elles soient académiques ou issues d'expériences antérieures.

### L'ORDRE DES CHOIX SE FERA DE LA FAÇON SUIVANTE, UNE FOIS LES CRITÈRES RESPECTÉS.

- Les enfants d'employés de la Ville bénéficient d'une priorité d'embauche.  
Sont considérés comme parent œuvrant à la Ville : les employés réguliers, les cadres, les élus, le directeur du Service des incendies. Pour les autres employés, l'admissibilité est établie après évaluation par le conseil municipal.  
De plus, tout comme les autres étudiants, une recommandation favorable pour un renouvellement de contrat pour l'été suivant est également prise en compte ;
- Les étudiants résidents de la ville (résidence principale).

Si une des conditions requises pour l'embauche n'est plus remplie, l'admissibilité à l'embauche prend fin. Les conditions d'embauche doivent être respectées pendant toute la durée de l'emploi. En cas de non-respect de ces conditions, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'emploi.

## **POLITIQUE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS**

---

**L'ordre de priorité d'embauche est le suivant, du plus haut au plus bas degré de scolarité :**

1. Enfants d'employés ayant terminé et réussi leur Secondaire 5 ;
2. Université ;
3. Cégep (jusqu'à 4 ans, incluant l'année d'intégration si applicable) ;
4. DEP (si celui-ci n'est pas offert localement) ;
5. Secondaire 5 et DEP (avec au moins une année complétée et entrepris après un secondaire 4) ;
6. Autres étudiants du Secondaire ayant au moins 14 ans.

Une fois l'ordre établi, la priorité d'embauche est accordée aux étudiants ayant de l'expérience à la Ville lors des étés précédents et ayant reçu une évaluation positive. Pour les étudiants en première année avec nous, nous conserverons l'ordre de priorité basé sur le degré d'études.

Lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre d'emplois disponibles, un tirage au sort est effectué par le comité de sélection.

### **FOURNITURE DE BOTTES DE TRAVAIL POUR LES ÉTUDIANTS**

Les étudiants affectés à des travaux exigeant le port obligatoire de bottes de sécurité sont admissibles à un remboursement d'un montant maximal de 175 \$ pour l'achat de bottes, et ce, suite à la présentation de la facture.

Un bon de commande doit être émis par le directeur ou le représentant autorisé du service avant que l'étudiant procède à l'achat de bottes de sécurité.